Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 021-212100549-20250926-2025142DPPU-AI

BEAUNE

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à modification n°1 de l'AVAP de la commune de Beaune

LE MAIRE DE BEAUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure d'enquête publique ;
- Vu l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Beaune approuvée par délibération du 19 septembre 2019
- Vu l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Beaune du 5 juin 2025 validant le projet de modification n°1 soumis à l'enquête publique
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon n°E25000448/21 en date du 19 septembre 2025 désignant M. Christian ROCHE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Annie DUROUX, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'AVAP de Beaune ;
- Vu les pièces du dossier de modification n°1 soumis à l'enquête publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le document graphique et de modifier le règlement pour permettre sous conditions l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de modification n°1 de l'AVAP de Beaune

Après avoir pris l'attache du commissaire enquêteur désigné :

N° : 2025-142/DPPU

ARRETE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 de l'AVAP de la commune de Beaune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 021-212100549-20250926-2025142DPPU-AI

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAUNE.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'annexe Perpreuil de la Mairie de Beaune, aux jours et heures suivants :

- le mardi 21 octobre 2025 de 9h à 12h
- le lundi 3 novembre 2025 de 14h à 17h
- le mercredi 12 novembre 2025 de 9h à 12h
- le vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 17h.

ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante :
 enquetepublique2510-2@mairie-beaune.fr

- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de BEAUNE, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

 Mairie de BEAUNE
 Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains
 A l'attention du commissaire enquêteur
 8 rue de l'Hôtel de Ville
 BP 30191
 21205 BEAUNE CEDEX

- sur le registre papier d'enquête publique mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 21 novembre 2025 à 17h ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaitre l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera porté à la connaissance du public conformément aux mesures de publicité prévues à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement :

- Publication en caractère apparent dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappel dans les huit premiers jours de l'enquête publique ;
- Publication sur le site internet de la mairie http://www.beaune.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage municipaux en Mairie et à l'annexe Perpreuil ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 021-212100549-20250926-2025142DPPU-AI

ARTICLE 16 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département de Côte d'Or;
- au commissaire enquêteur ;
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à BEAUNE, le 26 septembre 2025

Le Maire de BEAUNE

COTE D'OR VILLE DE BEAUNE

Alain SUGUENOT

Recours. *Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet* ***www.télérecours.fr****. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*